

DECISION DU MAIRE N° 03-2025

OBJET : Contrat de Territoire 2025 : Travaux de démolition de préfabriqués pour la création d'une cour de récréation végétalisée au sein de l'école Thomas PESQUET de la commune de Mons

Le Maire de Mons

Vu l'article L 2122-22 4° et 26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat, Collectivités Territoriales et autre financeur l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par demande ;

Vu le code de la commande publique ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la passation d'un marché public, sans publicité ni mise en concurrence, pour réaliser des travaux démolition de préfabriqués pour la création d'une cour de récréation végétalisée au sein de l'école Thomas PESQUET de la commune de Mons.

Article 2 : Le montant total du marché est évalué à 83 350,00 € HT.

Article 3 : Une demande de subvention est formulée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2025 à hauteur de 35% du montant hors taxe estimé, soit d'un montant de 29 172,50 €.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services, Madame le Maire et M. le Trésorier de Balma sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mons, le 15/04/2025

Véronique DOITTAU


Maire de Mons

